

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 novembre 2014

Dossier N° 1

Décision n°: DEC-2014-261

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Salon de l'Immobilier d'Entreprise (SIMI) - Espace Métropolitain Loire Bretagne - Convention avec Nantes Métropole Développement.

Rapporteur : M. Jean-Pierre BERNHEIM

L'an deux mille quatorze, le 03 novembre à 19 heures, la Commission Permanente, convoquée par lettre et à domicile le 28 octobre 2014, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA (départ DEC 2014-261), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Romain CHAVIGNON, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. André MARCHAND

ETAIT ABSENT : M. Daniel DIMICOLI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

La Commission Permanente a désigné M. Jacques CHAMBRIER, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 4 novembre 2014.

EXPOSE

Dans le cadre de leurs actions en faveur du développement économique de l'Espace Métropolitain Loire Bretagne, les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) d'Angers, Brest, Nantes, Rennes et Saint Nazaire ont souhaité mener conjointement des opérations partenariales de promotion destinées à valoriser le territoire dans sa dimension économique et à détecter des projets d'entreprises tertiaires susceptibles de venir s'y implanter.

Pour Angers Loire Métropole, il s'agit d'une opération de visibilité auprès des investisseurs et promoteurs pour les grands projets tertiaires de l'agglomération.

C'est dans ce cadre qu'il a été décidé la participation des cinq collectivités territoriales sur un stand commun au SIMI (Salon de l'Immobilier d'entreprise) du 2 au 4 décembre 2014, au Centre de Congrès, porte Maillot à Paris, avec le soutien logistique et technique de Nantes Métropole Développement.

Pour la mise en œuvre de cette opération, Angers Loire Métropole est sollicitée pour apporter sa contribution financière à part égale avec les quatre autres métropoles à hauteur de 40 000 €. Outre le paiement des droits de participation auprès de l'organisation, ce montant contribue à la réalisation de supports de communication, à la conception et la mise en place du stand et à la mise en œuvre d'une conférence.

La maîtrise d'œuvre est assurée par Nantes Métropole Développement qui dispose des moyens techniques et conceptuels pour mener à bien ce projet commun.

La convention soumise à votre approbation fixe les conditions dans lesquelles Angers Loire Métropole apporte sa contribution à Nantes Métropole Développement pour le montage de cette opération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2014-235 du Conseil de communauté du 8 septembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Considérant l'accord des EPCI d'Angers, Brest, Nantes, Rennes et Saint Nazaire pour mener conjointement des opérations partenariales de promotion destinées à valoriser le territoire dans sa dimension économique,
Considérant la décision commune de participer dans ce cadre au SIMI (Salon de l'immobilier d'entreprise) à Paris du 2 au 4 décembre 2014 sur un stand commun piloté par Nantes Métropole Développement.
Considérant l'avis de la commission Développement économique, enseignement supérieur, recherche et innovation du 22 octobre 2014,

DECIDE

Approuve la convention proposée par Nantes Métropole Développement,

Donne une participation financière de 40 000 € à Nantes Métropole Développement pour le Salon de l'Immobilier d'Entreprise

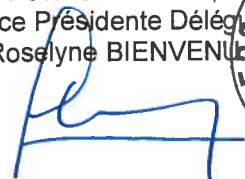
Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-président délégué à signer la convention,

Impute la dépense sur le budget principal de l'exercice 2014 et suivants, article 657 458 90.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente Décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La Vice Présidente Déléguée,
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 novembre 2014

Dossier N° 2

Décision n°: DEC-2014-262

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Marché International des Professionnels de l'Immobilier (MIPIM) - Convention avec Nantes Métropole Développement.

Rapporteur : M. Jean-Pierre BERNHEIM

L'an deux mille quatorze, le 03 novembre à 19 heures, la Commission Permanente, convoquée par lettre et à domicile le 28 octobre 2014, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA (départ DEC 2014-261), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Romain CHAVIGNON, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. André MARCHAND

ETAIT ABSENT : M. Daniel DIMICOLI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

La Commission Permanente a désigné M. Jacques CHAMBRIER, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 4 novembre 2014.

EXPOSE

Dans le cadre de leurs actions en faveur du développement économique de l'Espace Métropolitain Loire Bretagne, les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) de Nantes, Rennes, Saint-Nazaire, Brest et Angers ont souhaité mener conjointement des opérations partenariales de promotion, destinées à valoriser le territoire dans sa dimension économique et à détecter des projets d'entreprises susceptibles de s'y implanter.

L'un des supports privilégiés de cette démarche commune de promotion réside dans la mise en commun de moyens pour des participations à des manifestations économiques.

C'est dans ce cadre qu'il a été décidé la participation des cinq collectivités sur un stand commun au salon MIPIM (salon international de l'immobilier) du 10 au 13 mars 2015, au Palais des Festivals à Cannes avec le soutien logistique et technique de Nantes Métropole Développement.

Pour la mise en œuvre de cette opération, Angers Loire Métropole est sollicitée pour apporter sa participation financière à hauteur de 49 000 €.

La maîtrise d'œuvre est assurée par Nantes Métropole Développement qui dispose des moyens techniques et conceptuels pour mener à bien ce projet commun.

La convention soumise à votre approbation fixe les conditions dans lesquelles Angers Loire Métropole apporte sa participation à Nantes Métropole Développement pour le montage de cette opération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-235 du Conseil de communauté du 8 septembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Considérant l'engagement des EPCI de Nantes, Rennes, Saint-Nazaire, Brest et Angers de mener conjointement des opérations partenariales de promotion destinées à valoriser le territoire dans sa dimension économique,
Considérant la décision de participer dans ce cadre au Salon MIPIM, du 10 au 13 mars 2015, au Palais des Festivals à Cannes sur un stand commun mis en œuvre par Nantes Métropole Développement,
Considérant la convention proposée par Nantes Métropole Développement qui fixe les conditions dans lesquelles Angers Loire Métropole apporte son soutien à Nantes Métropole Développement
Considérant l'avis de la commission Développement économique, enseignement supérieur, recherche et innovation du 22 octobre 2014,

DECIDE

Approuve la convention avec Nantes Métropole Développement,

Attribue une participation financière de 49 000 € à Nantes Métropole Développement pour le Salon MIPIM,

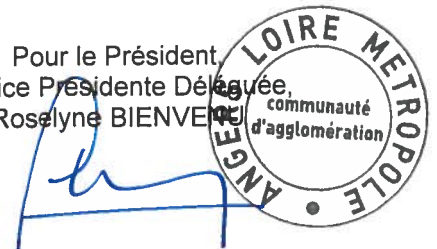
Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-président délégué à signer cette convention,

Impute la dépense sur le budget principal de l'exercice 2014 et suivants, article 657 458 90.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente Décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La Vice Présidente Déléguée,
Roselyne BIENVE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 novembre 2014

Dossier N° 3

Décision n°: DEC-2014-263

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Economie numérique - Association Green Code Lab - Second Concours International.

Rapporteur : M. Jean-Pierre BERNHEIM

L'an deux mille quatorze, le 03 novembre à 19 heures, la Commission Permanente, convoquée par lettre et à domicile le 28 octobre 2014, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA (départ DEC 2014-261), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Romain CHAVIGNON, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. André MARCHAND

ETAIT ABSENT : M. Daniel DIMICOLI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

La Commission Permanente a désigné M. Jacques CHAMBRIER, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 4 novembre 2014.

EXPOSE

Les développements de logiciels ont privilégié ces dernières années l'efficacité dans la rapidité de conception. Or, les logiciels s'avèrent fort consommateurs d'énergie et l'éco-conception logicielle est une activité émergente qui trouve aujourd'hui un marché auprès des grands comptes industriels. La compétence éco-conception des logiciels commence à être différenciante pour les développeurs.

Le second concours international d'EcoDesign software Green Code Lab est un événement proposé par le Green Code Lab et co-organisé par l'ESAIP. Son objectif est de valoriser l'éco-conception des logiciels auprès des enseignants-chercheurs, des développeurs en informatique et des étudiants. Ce Challenge va confronter une centaine d'équipes d'étudiants provenant des écoles d'enseignement supérieur d'Angers, Rennes, Brest et inclut également des partenariats européens (Allemagne, Danemark et Espagne). Les trois lauréats de la première édition étaient Angevins et ont trouvé par ce biais à promouvoir leurs projets. Cet événement, incluant également un concours et des conférences pendant 48 heures, se déroulera à l'ESAIP et en simultané sur les autres villes participantes.

Sur un budget global de l'évènement de 50 000 €, il est proposé de participer à hauteur de 5 000 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-235 du Conseil de communauté du 8 septembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, enseignement supérieur, recherche et innovation du 22 octobre 2014,

Considérant l'intérêt de ce projet dans la politique de développement de l'économie numérique du territoire

DECIDE

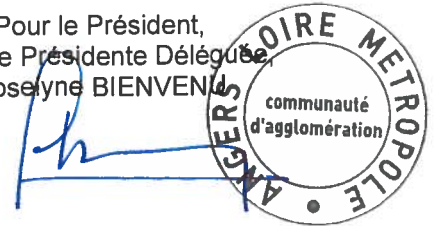
Approuve le versement d'une subvention de 5 000 € à l'Association Green Code Lab pour l'organisation de la manifestation à Angers.

Impute la dépense au chapitre 6574123 90 sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2014 et suivants

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente Décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La Vice Présidente Déléguée,
Roselyne BIENVENUE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 novembre 2014

Dossier N° 4

Décision n°: DEC-2014-264

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Actions pour l'entrepreneuriat dans les quartiers prioritaires d'Angers - Conventions avec la Chambre de Commerce et d'Industrie pour le compte de la Maison de la Création et de la Transmission d'Entreprise, l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique et Coup de Pouce 49

Rapporteur : M. Jean-Pierre BERNHEIM

L'an deux mille quatorze, le 03 novembre à 19 heures, la Commission Permanente, convoquée par lettre et à domicile le 28 octobre 2014, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA (départ DEC 2014-261), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Romain CHAVIGNON, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. André MARCHAND

ETAIT ABSENT : M. Daniel DIMICOLI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

La Commission Permanente a désigné M. Jacques CHAMBRIER, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 4 novembre 2014.

EXPOSE

Une convention pour un plan triennal en faveur de l'entrepreneuriat dans les quartiers prioritaires a été passée avec la Ville d'Angers et la Caisse des Dépôts et Consignations.

La réalisation prend appui sur trois opérateurs et il convient de passer avec chacun une convention pour la mise en œuvre des actions.

La Maison de la Création et de la Transmission d'Entreprise (MTCE) se voit confier une mission de coordination de partenaires pour :

- ⇒ des interventions de détection auprès des demandeurs d'emploi
- ⇒ la sensibilisation des jeunes à la création d'entreprise
- ⇒ un travail de traçabilité portant sur des porteurs de projets des quartiers.

Angers Loire Métropole reverse à la Chambre de Commerce et d'Industrie au nom de la MCTE les sommes qui correspondent aux actions menées, et à ce titre reçoit les contributions de la Caisse des Dépôts et Consignations et du Fonds de Revitalisation Territorial. Le montant prévisionnel sur trois ans est de 87 000 €.

L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique se voit confier une mission de mise en place de parrainages à la création d'entreprise, pour améliorer le suivi post création. Cette action a pour objectifs :

- ⇒ de structurer et animer un groupe de parrains
- ⇒ de contribuer à un retour d'analyse partagé

Le coût prévisionnel sur 3 ans de ce programme est de 20 790€.

La Coopérative d'activités et d'emploi du Maine et Loire « Coup de Pouce 49 » se voit confier une mission d'accompagnement d'une fonction d'animation économique de proximité de quartier.
Coup de Pouce 49 s'engage à réaliser la professionnalisation de 2 chargés d'animation économique de proximité dans les quartiers prioritaires.
Le coût prévisionnel sur 3 ans de l'opération est de 75 000 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2014-235 du Conseil de communauté du 8 septembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté

Considérant le plan de soutien aux entreprises et à l'emploi mis en place par Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission Développement économique, enseignement supérieur, recherche et innovation du 22 octobre 2014,

DECIDE

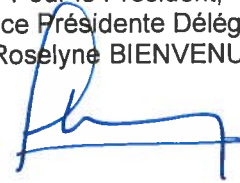
Approuve les conventions de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie au nom de « la Maison de la Création et de la Transmission d'Entreprise », « l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique », et la « Coopérative d'activités et d'emploi du Maine et Loire - Coup de Pouce 49 », pour la mise en place d'opérations de sensibilisation à la création d'entreprises sur les quartiers prioritaires.

Autorise le Président ou le Vice-président délégué à signer les conventions et tous les documents afférents.

Impute les dépenses sur le budget 2014 à l'article correspondant à la nomenclature en vigueur.
La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente Décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La Vice Présidente Déléguée,
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 novembre 2014

Dossier N° 5

Décision n°: DEC-2014-265

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

GIS APLHUSS - Soutien au programme d'investissement 2013-2018 - Attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un simulateur de cœlioscopie. - Convention - Approbation.

Rapporteur : M. Jean-Pierre BERNHEIM

L'an deux mille quatorze, le 03 novembre à 19 heures, la Commission Permanente, convoquée par lettre et à domicile le 28 octobre 2014, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA (départ DEC 2014-261), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Romain CHAVIGNON, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. André MARCHAND

ETAIT ABSENT : M. Daniel DIMICOLI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

La Commission Permanente a désigné M. Jacques CHAMBRIER, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 4 novembre 2014.

EXPOSE

L'Université et le CHU d'Angers, réunis dans un groupement d'intérêt scientifique (GIS), ont décidé de se doter d'une plateforme de simulation en santé pour capitaliser les acquis et développer une politique ambitieuse et performante, au bénéfice du plus grand nombre d'étudiants et de professionnels en santé. L'apprentissage par simulation, pratique déjà incontournable dans certains milieux professionnels (aviation) tend à s'imposer aujourd'hui dans le domaine de la santé dans une double logique de développement de l'expertise professionnelle et de l'amélioration de la sécurité des soins. Un groupement d'intérêt scientifique, baptisé APLHUSS : Angers plateforme hospitalo universitaire de simulation en santé, a été créé en 2013 dans le but de développer la formation initiale des professionnels par cette méthode et de poursuivre la mise en place de programmes de formation continue.

Le GIS a élaboré un programme d'actions sur 5 ans (2013-2018) comprenant l'acquisition de simulateurs (2 en 2014 puis 1 par an) et l'organisation de formations afférentes. Le budget prévisionnel pluriannuel d'investissement de 590 300 €, repose sur un autofinancement porté par l'Université d'Angers et le CHU et par le concours de subventions d'investissement par l'Agence Régionale de Santé(ARS), les collectivités territoriales dont Angers Loire Métropole et la Région des Pays de la Loire.

Pour l'année 2014, Angers Loire Métropole est sollicitée pour l'acquisition d'un simulateur de cœlioscopie dont le coût total est de 90 000 €. Cet investissement structurant et innovant est prioritaire pour le GIS APLHUSS car il permettra de former à la vidéo-chirurgie par la simulation les internes du CHU d'Angers et de l'inter-région Grand Ouest et plus largement les professionnels de santé dans le cadre de la formation continue. La plateforme de simulation d'Angers serait alors précurseur dans le domaine de l'apprentissage de la chirurgie par la simulation dans la Région et l'inter région. Pour financer cet investissement, il est

proposé d'attribuer une subvention de 35 000 €, soit 50% de la part des financeurs externes, le reste étant pris en charge par la Région des Pays de la Loire et l'ARS. Les porteurs du projet assurent un autofinancement à hauteur de 20 000 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-235 du Conseil de communauté du 8 septembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, enseignement supérieur, recherche et innovation du 22 octobre 2014,

Considérant que la plateforme de simulation en santé constitue un véritable projet structurant dans le domaine de la formation et de l'innovation,

DECIDE

Approuve le soutien d'Angers Loire Métropole au programme d'investissement 2013-2018 du GIS ALPHUSS,

Approuve la convention avec l'Université d'Angers,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer cette convention

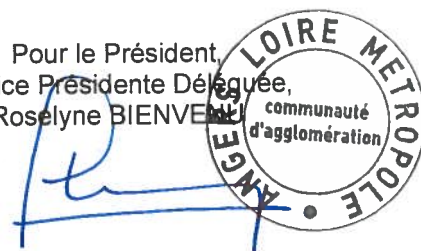
Attribue une subvention de 35 000 € à l'université d'Angers au titre de l'exercice 2014.

Impute la dépense à l'article comptable correspondant sur l'exercice budgétaire 2014 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente Décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La Vice Présidente Déléguée,
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 novembre 2014

Dossier N° 6

Décision n°: DEC-2014-266

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Université d'Angers - Journée hommage à Michel Tournier - Attribution d'une subvention

Rapporteur : M. Jean-Pierre BERNHEIM

L'an deux mille quatorze, le 03 novembre à 19 heures, la Commission Permanente, convoquée par lettre et à domicile le 28 octobre 2014, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA (départ DEC 2014-261), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Romain CHAVIGNON, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. André MARCHAND

ETAIT ABSENT : M. Daniel DIMICOLI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

La Commission Permanente a désigné M. Jacques CHAMBRIER, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 4 novembre 2014.

EXPOSE

Angers Loire Métropole a été sollicitée par l'Université d'Angers pour soutenir l'organisation d'une journée d'étude en l'honneur de Michel Tournier « Modernité Michel Tournier » qui se déroulera le 30 janvier 2015 à la Maison des Sciences Humaines d'Angers.

Un fonds de documentation sur l'œuvre de Michel Tournier a été créé à la Bibliothèque Universitaire d'Angers en 1996. Michel Tournier est régulièrement venu à Angers pour faire des conférences, associées à des expositions. Il a confié à la Bibliothèque Universitaire ses manuscrits. Ce fonds de documentation contribue à la notoriété de l'Université d'Angers. Chaque année, des étudiants étrangers travaillant sur son œuvre, obtiennent une bourse pour y mener leurs recherches.

A l'occasion de ses 90 ans, l'Université d'Angers souhaite lui rendre hommage en organisant une journée d'étude qui lui serait consacrée. Cette journée sera parrainée par Bernard Pivot, Président de l'Académie Goncourt. Une exposition ouverte au grand public sera également présentée à la Bibliothèque d'Angers pour mettre en valeur des documents divers, visuels ou sonores.

Le budget de cette manifestation s'élève à 2 790 €. Les collectivités territoriales (Conseil Général de Maine et Loire et Angers Loire Métropole) ont été sollicitées pour une subvention de 1 300 €, la part d'Angers Loire Métropole s'élève à 700 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-235 du Conseil de communauté du 8 septembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, enseignement supérieur, recherche et innovation du 22 octobre 2014,

DECIDE

Approuve l'attribution d'une subvention de 700 € à l'Université d'Angers pour l'organisation de cette journée.

Impute la dépense au chapitre 657312 23 du budget principal de l'exercice 2014 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente Décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La Vice Présidente Déléguée,
Roselyne BIENVENUE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 novembre 2014

Dossier N° 7

Décision n°: DEC-2014-267

PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

Gestion et utilisation du nouveau modèle de trafic et circulation - Convention de partenariat avec le Pôle Métropolitain Loire Angers - Approbation.

Rapporteur : M. Bernard DUPRE

L'an deux mille quatorze, le 03 novembre à 19 heures, la Commission Permanente, convoquée par lettre et à domicile le 28 octobre 2014, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA (départ DEC 2014-261), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Romain CHAVIGNON, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. André MARCHAND

ETAIT ABSENT : M. Daniel DIMICOLI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

La Commission Permanente a désigné M. Jacques CHAMBRIER, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 4 novembre 2014.

EXPOSE

Par décision du 7 novembre 2013, le Conseil de communauté a attribué à l'entreprise PTV l'élaboration d'un nouveau modèle de trafic de l'agglomération angevine. Cette prestation est en cours de réalisation, la livraison du nouveau modèle étant prévue pour mars 2015.

Le modèle multimodal de déplacements est un outil d'aide à la conception et à l'évaluation des politiques des déplacements et d'urbanisme à différentes échelles. Il apporte un appui sur des questions d'ordre stratégique, prospectif et d'exploitation des réseaux viaires et de transports collectifs.

Sur la base de comparaisons de scénarios, il permet:

- d'estimer l'impact sur les déplacements tous modes de plans et projets d'urbanisation, de développement économique, d'habitat, pour alimenter les réflexions de planification ;
- d'estimer les effets d'une évolution de l'offre de transports collectifs et d'infrastructures routières sur la répartition modale et les grands flux ;
- de disposer d'une base de données pour l'utilisation d'autres outils (simulation dynamique permettant d'étudier diverses solutions de gestion du trafic dans un secteur, modélisation de la qualité de l'air, du bruit), et analyser les pratiques de déplacements.

Cet outil est un vecteur important de la mise en cohérence des politiques sectorielles qui influent sur les déplacements. A ce titre, il concerne, outre les services d'Angers Loire Métropole, ceux du Pôle Métropolitain Loire Angers. Aussi, il a été décidé de déterminer les modalités de gestion et d'utilisation du

modèle de trafic de l'agglomération angevine, par la signature d'une convention de partenariat avec le Pôle Métropolitain Loire Angers.

Par la signature de cette convention, les signataires s'accordent sur le mode d'administration, de développement, d'utilisation du modèle et d'animation du partenariat, piloté par Angers Loire Métropole. La convention détermine les droits et devoirs de chacune des parties en termes de fourniture de données, de participation à la gestion. Elle définit les grands principes d'utilisation de celui-ci pour la réalisation d'études.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-235 du Conseil de communauté du 8 septembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 08 octobre 2014,

Considérant l'intérêt d'une utilisation et d'une gestion conjointe de l'outil de modélisation, pour la mise en cohérence des politiques sectorielles impactant les déplacements de l'agglomération angevine.

DECIDE

Approuve la convention de partenariat avec le Pôle Métropolitain Loire Angers

Autorise Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice Président délégué à signer la convention de partenariat avec le Pôle Métropolitain Loire Angers pour la gestion et l'utilisation du modèle de trafic et de circulation de l'agglomération angevine, ainsi que tout document afférent au dossier.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente Décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La Vice Présidente Déléguée
Roselyne BIENVENUE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 novembre 2014

Dossier N° 8

Décision n°: DEC-2014-268

ADMINISTRATION GENERALE TRANSPORT

Versement transport - Remboursement à divers entreprises ou organismes

Rapporteur : M. Bernard DUPRE

L'an deux mille quatorze, le 03 novembre à 19 heures, la Commission Permanente, convoquée par lettre et à domicile le 28 octobre 2014, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA (départ DEC 2014-261), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Romain CHAVIGNON, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. André MARCHAND

ETAIT ABSENT : M. Daniel DIMICOLI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

La Commission Permanente a désigné M. Jacques CHAMBRIER, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 4 novembre 2014.

EXPOSE

La section 8 du Code général des Collectivités Territoriales et le Code de la Sécurité Sociale, définissent les règles applicables en matière de versement transport dans le ressort d'un établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'organisation des transports urbains. Des situations spécifiques peuvent induire des exonérations ou des demandes de remboursement, qui sont soumises pour examen, à l'autorité organisatrice des transports compétente.

Certains organismes ou entreprises peuvent avoir acquitté à tort la taxe versement transports, notamment quand ils hébergent et/ou transportent leur personnel (articles L 2333.70 et L 2333.73 du Code Général des Collectivités Territoriales) ou quand ils devaient bénéficier de dispense ou d'abattement en raison d'un nombre d'employés inférieur à dix (article L 2333.64 du Code Général des Collectivités Territoriales, Circulaire de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) du 6 juin 2005). Ils peuvent également avoir indument versé la taxe transport pour du personnel qui ne devait pas être inclus dans la masse salariale (ex : contrats de travail spécifiques ou aidés, personnel en dispense partielle ou totale d'activité ou encore salariés exerçant la majorité de leur temps hors du périmètre...).

Les entreprises ou organismes suivants ont sollicité le remboursement du versement transport :

Nom de l'entreprise ou organisme	Adresse	Période concernée	Motif	Montant en €	Montant en € après retenue pour frais
Hygèna Cuisines Etab. Angers	Parc Unexpo Epinette - BP 106 59471 Seclin Cedex	Août 2010 à Juil. 2013	effectif inférieur à 9 salariés	3 865,00 €	3 845,68 €
CDA 49 E. LECLERC	54 Rue de la Liberté 49070 St Jean de linières	Année 2013	assujettissement progressif non appliqué	18 647,00 €	18 553,77 €
Via Formation	Résidence du Stade 72600 Mamers	Année 2013	effectif inférieur à 9 salariés	3 911,00 €	3 891,45 €
Foundation Brakes France	1 Rue du Bois Rinier 49124 St Barthélemy d'Anjou	Année 2012	assujettissement progressif non appliqué	285 913,00 €	284 483,44 €
TOTAL					310 774,34 €

Montant arrêté à la somme de :

Trois cent dix mille sept cent soixante-quatorze euros et trente-quatre centimes

Compte tenu des vérifications effectuées, et sous réserve des justificatifs à apporter, notamment l'attestation de versement à l'URSSAF, il convient d'autoriser le remboursement des sommes aux entreprises et organismes cités ci-dessous.

Toutefois, en accord avec la délibération n°DEL-2012-411 du 13 décembre 2012, il convient d'appliquer une retenue pour frais de 0.5% sur les sommes à rembourser pour les dossiers reçus au delà du 1^{er} janvier 2013. Le tableau ci-dessus détaille les dossiers pour lesquels cette retenue s'applique et le montant réel à verser.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2014-235 du Conseil de communauté du 8 septembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,
Vu la délibération DEL 2012-411 du Conseil de communauté du 13 décembre 2012 qui fixe le taux de retenue pour frais de traitement,

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 08 octobre 2014,
Considérant que certaines entreprises ont acquitté à tort la taxe versement transports,
Considérant que les dossiers déposés après le 1^{er} janvier 2013 se voient appliquer une retenue pour frais,

DECIDE

Autorise le remboursement des sommes aux entreprises et organismes cités dans le tableau ci-dessus,

Impute les dépenses correspondantes d'un montant de 310 774,34 € sur les crédits inscrits au budget annexe Transport de l'exercice 2014 et suivants, article 739 "Restitution de la taxe versement de transport".

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente Décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La Vice Présidente Déléguée
Roselyne BIENVENUE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 novembre 2014

Dossier N° 9

Décision n°: DEC-2014-269

GESTION DES DECHETS

Gestion de gobelets réutilisables - Association ADAPEI 49 - Convention.

Rapporteur : M. Joël BIGOT

L'an deux mille quatorze, le 03 novembre à 19 heures, la Commission Permanente, convoquée par lettre et à domicile le 28 octobre 2014, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA (départ DEC 2014-261), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Romain CHAVIGNON, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. André MARCHAND

ETAIT ABSENT : M. Daniel DIMICOLI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

La Commission Permanente a désigné M. Jacques CHAMBRIER, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 4 novembre 2014.

EXPOSE

Par délibération du 5 décembre 2013, Angers Loire Métropole a autorisé la signature de la convention avec l'association ADAPEI pour assurer la gestion de gobelets réutilisables auprès des associations, professionnels et communes d'Angers Loire Métropole.

Cette convention expérimentale d'un an a donné toute satisfaction, et il vous est proposé de la pérenniser par une nouvelle convention de 3 ans, selon les modalités suivantes :

Sur la base du stock de 15 000 gobelets	Nettoyage et gestion des gobelets	Stockage des gobelets
Rémunération ADAPEI 49	0.099 € HT l'unité	17 € HT par mois

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 17 septembre 2009 relative à l'approbation du Programme local de prévention des déchets

Vu la délégation DEL 2014-235 du Conseil de communauté du 8 septembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommée Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 20 octobre 2014,
Considérant l'intérêt de passer une convention avec l'association ADAPEI 49 pour le prêt de gobelets réutilisables favorisant la réduction des déchets, auprès des communes et des services d'Angers Loire Métropole ainsi qu'aux associations et professionnels

DECIDE

Approuve la convention avec l'association ADAPEI 49, pour assurer la gestion du stock, la gestion des réservations et le lavage des gobelets réutilisables afin d'encourager leur utilisation auprès des communes et des services d'Angers Loire Métropole mais également des associations et professionnels

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer cette convention

Impute les dépenses et les recettes correspondantes au budget annexe Déchets de l'exercice 2015 et suivants, à l'article 61132

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente Décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La Vice Présidente Déléguée,
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 novembre 2014

Dossier N° 10

Décision n°: DEC-2014-270

GESTION DES DECHETS

Prévention des déchets - Compostage domestique - Demande de subvention à l'Ademe.

Rapporteur : M. Joël BIGOT

L'an deux mille quatorze, le 03 novembre à 19 heures, la Commission Permanente, convoquée par lettre et à domicile le 28 octobre 2014, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA (départ DEC 2014-261), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Romain CHAVIGNON, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. André MARCHAND

ETAIT ABSENT : M. Daniel DIMICOLI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

La Commission Permanente a désigné M. Jacques CHAMBRIER, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 4 novembre 2014.

EXPOSE

Afin d'affirmer sa volonté de s'engager durablement dans la prévention des déchets, Angers Loire Métropole se fixe pour objectif de diminuer les ordures ménagères résiduelles.

Pour cela, trois objectifs ont été définis dans le programme local de prévention des déchets au titre notamment de la promotion du compostage domestique :

- Augmentation du taux d'équipement en composteurs individuels
- Progression des composteurs collectifs et des lombricomposteurs
- Baisse des ordures ménagères résiduelles et stabilisation des déchets verts

Plusieurs actions ont été menées depuis 2005 :

- 12 500 composteurs individuels mis à disposition, soit pour 21% des foyers
- 200 composteurs collectifs mis en place depuis 2009
- 293 lombricomposteurs installés depuis 2007

Des subventions pour aider à l'acquisition de ce matériel et à la communication sur cette opération peuvent être attribuées par l'Ademe.

En tant que partenaire, cette dernière accepte de cofinancer ces actions de promotion du compostage domestique par une aide financière de 50 % du coût HT du matériel de compostage.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-235 du Conseil de communauté du 8 septembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 20 octobre 2014,

Considérant l'opération « Promotion du compostage individuel ou en pied d'immeuble et du lombricompostage » qui s'inscrit dans le cadre du Programme Départemental de Prévention des déchets du Maine et Loire, permettant de développer des outils de prévention des déchets

DECIDE

Fait une demande d'une subvention à l'Ademe

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer les documents relatifs à cette aide financière sur cette opération,

Impute cette recette au budget annexe déchets de l'exercice 2014 et suivants, à l'article 74718

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente Décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La Vice Présidente Déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 novembre 2014

Dossier N° 11

Décision n°: DEC-2014-271

URBANISME

Réserves foncières communautaires - Bouchemaine - Parc d'activités communautaire Angers - Bouchemaine - Les Brunelleries Extension Ouest - Vente à la SPLA de l'Anjou de terrains

Rapporteur : M. Christophe BECHU

L'an deux mille quatorze, le 03 novembre à 19 heures, la Commission Permanente, convoquée par lettre et à domicile le 28 octobre 2014, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA (départ DEC 2014-261), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Romain CHAVIGNON, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. André MARCHAND

ETAIT ABSENT : M. Daniel DIMICOLI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

La Commission Permanente a désigné M. Jacques CHAMBRIER, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 4 novembre 2014.

EXPOSE

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC "Parc d'activités communautaires Angers / Bouchemaine - Les Brunelleries Extension Ouest", la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole envisage de vendre à la SPLA de l'Anjou des terrains cadastrés section AO n°190, n°191 et AP n°191, n°194 d'une superficie totale de 71 202 m², moyennant l'euro symbolique.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-37 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, article L 221-1,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-235 du Conseil de communauté du 8 septembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Vu les délibérations du Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole DEL 2014-218, DEL 2014-219 et DEL 2014-220 du 8 septembre 2014,

Vu la convention de concession d'aménagement par laquelle la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole confie à la SPLA de l'Anjou l'aménagement de l'extension du parc d'activités communautaire d'Angers/Bouchemaine – secteur des Brunelleries Extension Ouest,

Vu l'avis du service France Domaine du 21 octobre 2014,

Vu le courrier de la SPLA de l'Anjou du 28 octobre 2014,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 octobre 2014,

Considérant que dans le cadre de l'extension du Parc d'Activités d'Angers / Bouchemaine afin d'y accueillir de nouvelles entreprises, la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole a acquis, par actes notariés des 19 août 2009 et 30 août 2013, des terrains situés à Bouchemaine, ci-dessous désignés :

				Références cadastrales	Surf. m ²
Sect.	N°	Nature	Zonage	Lieu-dit ou Rue	
AO	190	NB	1AUy	Basse Brunellerie	14 996
AO	191	NB	1AUy	La Haute Brunellerie	40 302
AP	191	NB	UY et UyT	Rue du Champ de l'Aire	2 227
AP	194	NB	UY et UyT	Rue du Champ de l'Aire	13 677
				Total en m ² :	71 202

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Parc d'activités communautaire Angers/Bouchemaine – Les Brunelleries Extension Ouest », la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole envisage de vendre lesdits terrains à la SPLA de l'Anjou,

Considérant que le prix de cession 2014 calculé selon nos règles de portage foncier s'élève à 571 841,28 € se décomposant comme suit :

- Parcelles AO 190 et 191 :

Prix d'achat	304 139,00 €
Frais de notaire	4 447,17 €
Frais de négociation	15 962,23 €
Frais de portage	44 498,14 €
Frais de copies d'acte et RSU	66,00 €
Frais irrépétibles	<u>1 000,00 €</u>
	370 112,54 €

- Parcelles AP 191 et 194 :

Prix d'achat	190 211,84 €
Frais de notaire	3 908,33 €
Frais de portage	5 532,42 €
Rembt quote-part taxe foncière	1 237,35 €
Frais de géomètre	<u>838,80 €</u>
	201 728,74 €

Considérant que toutefois, les recettes attendues de l'opération sur la base d'un prix de cession cohérent avec le marché, ne pouvant couvrir la totalité des dépenses, l'engagement de l'opération nécessitera une participation financière d'Angers Loire Métropole.

Considérant que par délibération du 8 septembre 2014, le Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole a décidé que cette participation prendra la forme d'un apport en nature correspondant au coût des terrains réglés par Angers Loire Métropole, au titre de l'équilibre de l'opération,

Considérant que par conséquent, la vente des terrains au profit de la SPLA de l'Anjou se fera à l'euro symbolique,

DECIDE

Accepte le principe de la vente à la SPLA de l'Anjou des terrains désignés ci-dessus, au prix de un euro et aux conditions indiquées,

Autorise le Président de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente,

Inscrit la recette au Budget Principal 2014 et suivants,

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente Décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour Le Président,
La Vice-Présidente Déléguée,
Roselyne BIENVILLE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 novembre 2014

Dossier N° 12

Décision n°: DEC-2014-272

URBANISME

Réserves foncières communales - Ecoflant - Zone d'aménagement concerté des Ongrois - Vente à la SPLA de l'Anjou d'un terrain situé au lieudit La Belle Motte

Rapporteur : M. Christophe BECHU

L'an deux mille quatorze, le 03 novembre à 19 heures, la Commission Permanente, convoquée par lettre et à domicile le 28 octobre 2014, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA (départ DEC 2014-261), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Romain CHAVIGNON, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHO, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. André MARCHAND

ETAIT ABSENT : M. Daniel DIMICOLI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

La Commission Permanente a désigné M. Jacques CHAMBRIER, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 4 novembre 2014.

EXPOSE

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Ongrois, la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole envisage de vendre à la SPLA de l'Anjou une emprise de 17 458 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section ZI n°38 d'une superficie de 40 620 m² située à Ecoflant, lieudit "La Belle Motte", moyennant le prix de 110 749,20 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-37 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2014-235 du Conseil de communauté du 8 septembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,
Vu le règlement des réserves foncières,
Vu la promesse unilatérale d'acquisition signée par la SPLA de l'Anjou,
Vu l'avis du service France Domaine du 23 octobre 2014,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 octobre 2014,

Considérant que dans le cadre de sa compétence en matière de constitution de réserves foncières, la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole a acquis, par acte du 31 mars 2008, une parcelle de terrain non bâtie située à Ecoflant, lieudit « La Belle Motte », dans la zone d'aménagement concertée (Z.A.C) des Ongrois, cadastrée section ZI n°38 d'une superficie de 40 620 m², en zone 1AUZ/chv du Plan Local de l'Urbanisme Nord-Est, en vue de l'urbanisation future de ce secteur,

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la première tranche, la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole envisage de vendre à la SPLA de l'Anjou, aménageur de cette Z.A.C, une emprise de 17 458 m² à prendre sur ladite parcelle,

Considérant qu'une promesse unilatérale d'acquisition a été signée par la SPLA de l'Anjou, moyennant le prix de 110 749,20 € calculé selon nos règles de portage foncier et au prorata de la surface vendue, se décomposant comme suit :

- Prix d'achat :.....82 925,50 €
- Indemnité d'éviction.....8 845,90 €
- Frais de notaire :.....1 687,96 €
- Frais divers :.....74,65 €
- Frais financiers :.....17 215,19 €

Considérant qu'en cas de non réitération de l'accord de vente par acte authentique avant le 31 décembre 2014 ou au plus tard 6 mois après la date de la décision de la commission permanente, et pour quelque cause que ce soit, le prix de vente ci-dessus indiqué sera actualisé chaque année par l'imputation des intérêts financiers de l'année et les taxes foncières et autres frais éventuellement réglés par Angers Loire Métropole,

DECIDE

Accepte le principe de la vente à la SPLA de l'Anjou du bien désigné ci-dessus, au prix de 110 749,20 € et aux conditions indiquées,

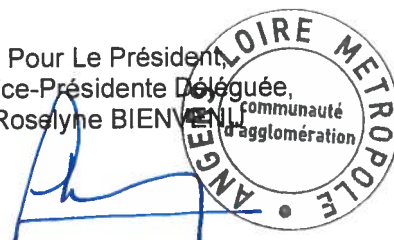
Autorise le Président de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente,

Inscrit la recette au Budget principal 2014 et suivants,

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente Décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour Le Président,
La Vice-Présidente Déléguée,
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 novembre 2014

Dossier N° 13

Décision n°: DEC-2014-273

URBANISME

Réserves foncières communales - Ecoouflant - Vente à la commune d'Ecoouflant d'un ensemble immobilier situé 1 allée des Jardins

Rapporteur : M. Christophe BECHU

L'an deux mille quatorze, le 03 novembre à 19 heures, la Commission Permanente, convoquée par lettre et à domicile le 28 octobre 2014, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA (départ DEC 2014-261), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Romain CHAVIGNON, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. André MARCHAND

ETAIT ABSENT : M. Daniel DIMICOLI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

La Commission Permanente a désigné M. Jacques CHAMBRIER, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 4 novembre 2014.

EXPOSE

Dans le cadre du renouvellement urbain, Angers Loire Métropole envisage de vendre à la commune d'Ecoouflant un ensemble immobilier à usage d'habitation situé sur le territoire de ladite commune, 1 allée des Jardins, édifié sur les parcelles cadastrées section AK n°258, 259 et 260 d'une superficie totale de 5 155 m², au prix d'environ 185 660 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-37 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-235 du Conseil de communauté du 8 septembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Vu le règlement des réserves foncières,

Vu le courrier de la commune d'Ecoouflant du 12 septembre 2014,

Vu l'avis du service France Domaine du 23 septembre 2014,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 octobre 2014,

Considérant que dans le cadre de sa compétence en matière de constitution de réserves foncières, la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole a acquis, à la demande de la commune d'Ecoouflant, par acte en date du 16 avril 2014, un ensemble immobilier à usage d'habitation situé sur le territoire de ladite commune, 1 allée des Jardins, édifié sur les parcelles cadastrées section AK n°258, 259 et 260 d'une superficie totale de 5155 m², en zones 2AU et 2AUi du Plan Local de l'Urbanisme,

Considérant que cette acquisition fait suite à une préemption en date du 20 mars 2014 en vue de permettre à la commune d'Ecouflant de réaliser sur le secteur de l'allée des Jardins d'une surface d'environ un hectare, dans le cadre du renouvellement urbain, une opération conforme aux objectifs du Programme Local de l'Habitat,

Considérant qu'en vue de la réalisation de ce projet, la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole envisage de vendre à la commune d'Ecouflant ledit bien moyennant le prix d'environ 185 660 € se décomposant comme suit :

- Frais d'acquisition : 170 000,00 €
- Frais d'agence : 12 560,00 €
- Estimation frais de notaire : 3 100,00 €

Considérant que le montant des frais de notaire n'est pas encore définitif, car l'acte notarié d'acquisition n'est pas encore publié par les services de Publicité Foncière,

Considérant que le rachat se faisant dans l'année même de l'acquisition, aucun frais de portage n'est dû par la commune d'Ecouflant,

DECIDE

Accepte le principe de la vente à la commune d'Ecouflant du bien désigné ci-dessus, au prix d'environ 185 660 € (en attente du montant des frais notariés d'acquisition par Angers Loire Métropole), et aux conditions indiquées,

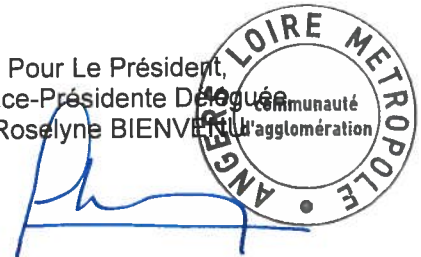
Autorise le Président de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente,

Inscrit la recette au Budget Principal 2014 et suivants,

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente Décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour Le Président,
La Vice-Présidente Déléguée
Roselyne BIENVILLE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 novembre 2014

Dossier N° 14

Décision n°: DEC-2014-274

URBANISME

Réserves foncières communales - Ecoflant - Vente à la commune d'Ecoflant d'un terrain situé lieudit La Sale

Rapporteur : M. Christophe BECHU

L'an deux mille quatorze, le 03 novembre à 19 heures, la Commission Permanente, convoquée par lettre et à domicile le 28 octobre 2014, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA (départ DEC 2014-261), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Romain CHAVIGNON, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. André MARCHAND

ETAIT ABSENT : M. Daniel DIMICOLI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

La Commission Permanente a désigné M. Jacques CHAMBRIER, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 4 novembre 2014.

EXPOSE

La communauté d'agglomération Angers Loire Métropole envisage de vendre à la commune d'Ecoflant une parcelle de terrain non bâtie située sur le territoire de ladite commune, lieudit "la Sale", cadastrée section AX n°16 d'une superficie de 7567 m², au prix de 4 638,35 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-37 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-235 du Conseil de communauté du 8 septembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Vu le règlement des réserves foncières,

Vu le courrier de la commune d'Ecoflant du 9 septembre 2014,

Vu l'avis du service France Domaine du 29 septembre 2014,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 octobre 2014,

Considérant que dans le cadre de sa compétence en matière de constitution de réserves foncières, la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole a acquis, par acte du 12 septembre 2003, à la demande de la commune d'Ecoflant, une parcelle de terre située sur le territoire de ladite commune, lieudit « La Sale », cadastrée section AX n°16 d'une superficie de 7567 m², en zone Nj du Plan Local de l'Urbanisme,

Considérant qu'aujourd'hui, la commune d'Ecouflant envisage d'acquérir ledit bien, moyennant le prix de vente 2014 calculé selon nos règles de portage foncier d'un montant de 4 638,35 € se décomposant comme suit :

- Frais d'acquisition :2 805,00 €
- Frais de notaire :545,90 €
- Frais de portage :1 287,45 €

DECIDE

Accepte le principe de la vente à la commune d'Ecouflant du terrain désigné ci-dessus, au prix de 4 638,35 € et aux conditions indiquées,

Autorise le Président de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente,

Inscrit la recette au Budget Principal 2014 et suivants,

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente Décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour Le Président,
La Vice-Présidente Déléguée
Roselyne BIENVENU



[Handwritten signature in blue ink]

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 novembre 2014

Dossier N° 15

Décision n°: DEC-2014-275

URBANISME

Réserves foncières communales - Mûrs-Erigné - Servitude de passage de divers réseaux sur un terrain situé 3 rue des Acacias appartenant à Angers Loire Métropole

Rapporteur : M. Christophe BECHU

L'an deux mille quatorze, le 03 novembre à 19 heures, la Commission Permanente, convoquée par lettre et à domicile le 28 octobre 2014, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA (départ DEC 2014-261), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Romain CHAVIGNON, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. André MARCHAND

ETAIT ABSENT : M. Daniel DIMICOLI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

La Commission Permanente a désigné M. Jacques CHAMBRIER, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 4 novembre 2014.

EXPOSE

La communauté d'agglomération Angers Loire Métropole envisage d'accorder à Monsieur et Madame BEZIE une servitude de passage de divers réseaux sur une partie de la parcelle située à Mûrs-Erigné, 3 rue des Acacias, cadastrée section AA n°199.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-37 et suivants,
Vu le Code Civil, article 686 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-235 du Conseil de communauté du 8 septembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,
Vu le projet d'acte de constitution de servitudes rédigé par Me TOUCHET,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 octobre 2014,

Considérant que dans le cadre de sa compétence en matière de constitution de réserves foncières, la communauté d'agglomération a acquis, à la demande de la commune de Mûrs-Erigné, par acte notarié du 16 août 2005, un ensemble de parcelles situées sur le territoire de ladite commune, 3 rue des Acacias dont une partie de la parcelle cadastrée section AA n°199, en nature de chemin,

Considérant que la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole a été informé de la vente au profit de Monsieur et Madame BEZIE d'une parcelle cadastrée section AA n°307 et du quart de la parcelle non bâtie cadastrée section AA n°199 située à Mûrs-Erignée, 3 rue des Acacias,

Considérant que dans le cadre de cette vente, Monsieur et Madame BEZIE souhaitent que soit instaurée une servitude de passage de divers réseaux (eau potable, eaux usées, EDF, France Télécom) sur la partie restante de la parcelle cadastrée section AA n°199 appartenant à Angers Loire Métropole,

Considérant qu'un projet d'acte de constitution de servitude de divers réseaux a été rédigé par Me TOUCHET,

Considérant que cette servitude est consentie au profit de Monsieur et Madame BEZIE sous réserve :

- Que les travaux soient entièrement à sa charge,
- Que les réseaux existants ne soient pas dégradés,
- Que le chemin, après travaux, soit remis en état,

Considérant que les autres modalités sont mentionnées dans le projet d'acte de constitution de servitudes,

DECIDE

Approuve le principe de la constitution de servitude de divers réseaux (eau potable, eaux usées, EDF, France Télécom) au profit de la parcelle cadastrée section AA n°307 (fonds dominant) appartenant à Monsieur et Madame BEZIE, sur la parcelle cadastrée section AA n°199 en partie (fonds servant) appartenant pour partie à Angers Loire Métropole, aux conditions indiquées,

Autorise le Président de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la création de cette servitude.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente Décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour Le Président,
La Vice-Présidente Déléguée,
Roselyne BIENVENUE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 novembre 2014

Dossier N° 16

Décision n°: DEC-2014-276

URBANISME

Réserves foncières communautaires - Saint Barthélemy d'Anjou - acquisition d'un ensemble immobilier bâti situé à Mongazon auprès de la SODEMEL

Rapporteur : M. Christophe BECHU

L'an deux mille quatorze, le 03 novembre à 19 heures, la Commission Permanente, convoquée par lettre et à domicile le 28 octobre 2014, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA (départ DEC 2014-261), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Romain CHAVIGNON, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. André MARCHAND

ETAIT ABSENT : M. Daniel DIMICOLI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

La Commission Permanente a désigné M. Jacques CHAMBRIER, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 4 novembre 2014.

EXPOSE

Dans le cadre des réserves foncières communautaires, la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole envisage d'acquérir un ensemble immobilier bâti situé sur la commune de Saint Barthélemy d'Anjou, au lieudit « Mongazon », Parc d'Activités communautaire Saint Barthélemy d'Anjou/Saint Sylvain d'Anjou dénommé « Pôle 49 », cadastré section ZB n^{os} 20, 201, 221 et 223 d'une superficie totale de 4 955 m² appartenant à la SODEMEL, cette acquisition permettra de clore l'opération d'aménagement et le contrat de concession.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1311-9 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-235 du Conseil de communauté du 8 septembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Vu la délibération du Conseil de District du 10 avril 2000 approuvant la convention de concession confiée à la Société d'Equipement du Département du Maine-et-Loire (SODEMEL)

Vu les délibérations du 09 décembre 2002, du 13 septembre 2004, du 10 juillet 2008, et du 08 juillet 2010, du Conseil de Communauté portant avenants à la concession susmentionnée,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 26 février 2001 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concerté du Parc Communautaire Saint Barthélemy d'Anjou/Saint Sylvain d'Anjou

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 14 avril 2003 approuvant la réalisation de la ZAC du Parc Communautaire Saint Barthélemy d'Anjou/Saint Sylvain d'Anjou,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 octobre 2014 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Territoriale et par conséquent le bilan de l'opération du 31/12/2013,
Vu la promesse de vente du 27 mai 2014,
Vu l'avis du service France Domaine du 12 septembre 2014,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, enseignement supérieur, recherche et innovation du 22 octobre 2014,

Considérant que l'aménagement de la zone a été confié à la Société d'Equipement du Département du Maine-et-Loire,

Considérant que pour mener à bien cette opération, la SODEMEL a acquis les parcelles cadastrées :

- section ZB n° 20 d'une superficie de2 389 m² ;
- section ZB n° 201 d'une superficie de435 m² ;
- section ZB n° 221 d'une superficie de1 889 m² ;
- section ZB n° 223 d'une superficie de242 m² ;

soit une superficie totale de 4 955 m²,

Considérant que le bilan de l'opération prévoit la rétrocession desdites parcelles à la communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole au prix symbolique de 1 € (un euro),

Considérant qu'une convention de prêt à usage a été signée le 30 juin 2011 entre la SODEMEL et « Jardin de Cocagne Angevin », pour une durée d'un an, renouvelée tacitement depuis cette date,

DECIDE

Approuve l'acquisition auprès de la SODEMEL du bien ci-dessus désigné, au prix de 1 € et aux conditions indiquées dans la promesse unilatérale de vente,

Autorise Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué ou toute personne morale se substituant, à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet achat,

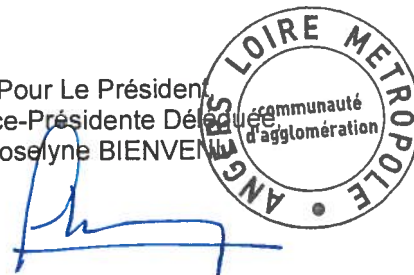
Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor,

Impute la dépense au budget 2014 et suivants, chapitre 21, article 2138 « Parcs d'activités – Acquisitions immeubles »

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente Décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour Le Président,
La Vice-Présidente Déléguée
Roselyne BIENVENUE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 novembre 2014

Dossier N° 17

Décision n°: DEC-2014-277

URBANISME

Réserves Foncières Communautaires - Parc d'activités de la Romanerie Nord- Saint Barthélemy d'Anjou - Acquisition d'une maison d'habitation située 53 boulevard de la Romanerie, appartenant à la SODEMEL.

Rapporteur : M. Christophe BECHU

L'an deux mille quatorze, le 03 novembre à 19 heures, la Commission Permanente, convoquée par lettre et à domicile le 28 octobre 2014, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA (départ DEC 2014-261), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Romain CHAVIGNON, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. André MARCHAND

ETAIT ABSENT : M. Daniel DIMICOLI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

La Commission Permanente a désigné M. Jacques CHAMBRIER, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 4 novembre 2014.

EXPOSE

Dans le cadre des réserves foncières communautaires, la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole envisage d'acquérir une maison d'habitation sur la commune de Saint Barthélemy d'Anjou, Parc d'Activités de la Romanerie Nord, 53 boulevard de la Romanerie, cadastrée section ZA n° 53 appartenant à la SODEMEL (Société d'Equipement du Département de Maine et Loire).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1311-9 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, article L 221-1,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le traité de concession signé le 12 juillet 1991 aux termes duquel le Syndicat intercommunal pour la zone industrielle de Saint-Barthélemy-d'Anjou confie à la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire l'aménagement du parc d'activités de la Romanerie Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2000, aux termes duquel Angers Loire Métropole se substitue au SIZIAS (syndicat intercommunal du parc d'activités Angers/Saint-Barthélemy-d'Anjou),

Vu l'avenant à la Convention Publique d'Aménagement signé le 7 avril 2003 avec la SODEMEL, transformant la convention de concession en convention Publique d'Aménagement du Parc d'Activités d'Angers – Saint Barthélemy d'Anjou, secteur de la Romanerie Nord,

Vu l'avenant à la Convention Publique d'Aménagement signée le 28 septembre 2011, approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Territoriale (CRACL), et par conséquent le bilan de l'opération du 31 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 13 octobre 2014, approuvant l'avenant n° 8 portant sur la prorogation de la convention publique d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2014,
Vu la délibération DEL 2012-243 du Conseil de Communauté du 13 octobre 2014 portant pré-bilan de clôture actualisé au 31/12/2011,
Vu la délibération DEL 2014-235 du Conseil de communauté du 8 septembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommée Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,
Vu l'avis du service de France Domaine du 19 décembre 2013,
Vu la promesse unilatérale de vente du 8 juillet 2014,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, enseignement supérieur, recherche et innovation du 22 octobre 2014,

Considérant que l'opération d'aménagement du parc d'activités de la Romanerie Nord a été réalisée par 5 lotissements successifs. Les permis de lotir ont été délivrés entre 1992 et 2003,

Considérant que l'aménagement a été confié par le SIZIAS (Syndicat Intercommunal pour la Zone Industrielle Angers/Saint-Barthélemy-d'Anjou) le 14 juin 1991 et confirmé par Angers Loire Métropole en 2003 à la Société d'Equipement du Département du Maine-et-Loire,

Considérant que la Convention Publique d'Aménagement a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2014 par délibération du 13 octobre 2014,

Considérant que pour mener à bien cette opération, la SODEMEL a acquis la parcelle cadastrée section ZA n° 53 pour une superficie de 2 000 m², située en zone UY du Plan d'Occupation des Sols d'Angers Loire Métropole, secteur de Saint Barthélemy d'Anjou,

Considérant que pour permettre d'équilibrer le bilan de l'opération avant clôture définitive des comptes, il est prévu au CRACL que la SODEMEL rétrocède ladite parcelle à la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole,

Considérant que les parties se sont accordées sur un prix de vente de 219 000 € (deux cent dix-neuf mille euros) taxe sur la Valeur Ajoutée incluse, nulle, au taux de 20 %,

DECIDE

Approuve l'acquisition auprès de la SODEMEL du bien ci-dessus désigné, au prix de 219 000 € TVA incluse, nulle, au taux de 20 % et aux conditions indiquées dans la promesse unilatérale de vente,

Autorise Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué ou toute personne morale se substituant, à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet achat,


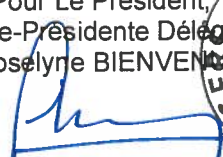
Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor,

Impute la dépense au budget 2014 et suivants, chapitre 21, article 2138 « Parcs d'activités – Acquisitions immeubles »

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente Décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour Le Président,
La Vice-Présidente Déléguée
Roselyne BIENVENUE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 novembre 2014

Dossier N° 18

Décision n°: DEC-2014-278

HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Angers - Aides à l'accession sociale - Subventions

Rapporteur : M. Christophe BECHU

L'an deux mille quatorze, le 03 novembre à 19 heures, la Commission Permanente, convoquée par lettre et à domicile le 28 octobre 2014, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA (départ DEC 2014-261), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Romain CHAVIGNON, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. André MARCHAND

ETAIT ABSENT : M. Daniel DIMICOLI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

La Commission Permanente a désigné M. Jacques CHAMBRIER, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 4 novembre 2014.

EXPOSE

En approuvant son Programme Local de l'Habitat par délibération du 8 novembre 2007, Angers Loire Métropole a affirmé ses objectifs en faveur de l'accession sociale à la propriété afin de :

- favoriser le parcours résidentiel des ménages,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- limiter l'étalement urbain qui participe à la dégradation de la qualité de vie,
- favoriser la production de logements durables.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo accédants bénéficiant du Prêt à Taux Zéro plus (PTZ +).

Pour être éligible, le projet d'accession à la propriété, présenté par les demandeurs (primo accédants) de la subvention, doit répondre aux critères suivants :

- logements neufs en collectif ou individuel à usage de résidence principale,
- en individuel : parcelle > à 100 m² et < 400 m²
- construction répondant au label Bâtiment Basse Consommation 2005 ou respectant la réglementation Thermique 2012.
- sous plafonds de ressources PLS locatif en vigueur

La subvention d'Angers Loire Métropole est plafonnée aux montants équivalents des aides apportées par les collectivités ayant adopté le principe de leur participation financière pour un montant « de base » de 2 000 € par logement et un maximum de 3 900 € par exemple pour une famille de 3 enfants.

Les bénéficiaires, qui prétendent à l'obtention des aides offertes par Angers Loire Métropole s'engagent en cas de revente du bien avant 5 ans, avec plus-value, à rembourser les sommes perçues.

Par ailleurs, le remboursement des aides attribuées est déclenché en cas de :

- non réalisation de l'opération,
- de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale durant les 5 années suivant son versement.

Le versement de la subvention octroyée pour la part d'Angers Loire Métropole est conditionné à la production par le(s) bénéficiaire(s) des documents suivants :

- le plan de financement avec l'offre de prêt définitive et acceptée,
- le certificat notarié d'inscription des clauses de reversement des aides perçues,
- la déclaration d'ouverture du chantier.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-235 du Conseil de communauté du 8 septembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé par le Conseil de Communauté le 8 novembre 2007,

Vu la délibération du 8 novembre 2007 instituant un nouveau dispositif d'accompagnement financier de la production de logements durables et notamment destiné à l'accession sociale à la propriété,

Vu la convention de mise en œuvre du PLH signée avec la ville d'Angers et le 20 décembre 2007,

Vu la délibération de la Ville d'Angers du 31 janvier 2008 adossée au dispositif d'Angers Loire Métropole et instituant sur son territoire un dispositif d'aides complémentaires à l'accession sociale à la propriété,

Vu la délibération n° DEL-2013-281 du Conseil de Communauté du 12 décembre 2013 définissant les modalités d'attribution des aides à l'accession sociale à la propriété par Angers Loire Métropole,

Vu la délibération n° DEL-2013-738 de la Ville d'Angers du 18 décembre 2013 adossée au dispositif d'Angers Loire Métropole et instituant sur son territoire un dispositif d'aides complémentaires à l'accession sociale à la propriété.

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 30 octobre 2014,

Considérant les demandes de subvention qu'Angers Loire Métropole a décidé d'octroyer,

DECIDE

Attribue, comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention pour financer le ou les projets d'accession neuve :

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	montant de la subvention
Madame LE LOUEDEC Claire	Angers, 70 rue des Artilleurs, Terra Nova, lot n°27	3 300 €
Monsieur POUPLIN Valentin	Angers, 8 rue de la Barre, Les Jardins d'Elise, lot n°B001	2 300 €
TOTAL		5 600 €

Impute la dépense sur les crédits correspondants inscrits au budget principal de l'exercice 2014 et suivants, chapitre 204 article 204 2 26, fonction 72,


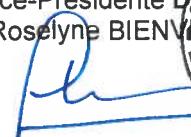
Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à 2 ans à compter de la date la rendant exécutoire.

A ce jour, le nombre de dossiers instruits sur l'exercice 2014 est de 18 pour un montant total de 43 500 €.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente Décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour Le Président,
La Vice-Présidente Déléguée,
Roselyne BIENVENU
communauté
d'agglomération



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 novembre 2014

Dossier N° 19

Décision n°: DEC-2014-279

HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Avrillé - Aides à l'accession sociale - Subventions

Rapporteur : M. Christophe BECHU

L'an deux mille quatorze, le 03 novembre à 19 heures, la Commission Permanente, convoquée par lettre et à domicile le 28 octobre 2014, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA (départ DEC 2014-261), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Romain CHAVIGNON, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. André MARCHAND

ETAIT ABSENT : M. Daniel DIMICOLI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

La Commission Permanente a désigné M. Jacques CHAMBRIER, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 4 novembre 2014.

EXPOSE

En approuvant son Programme Local de l'Habitat par délibération du 8 novembre 2007, Angers Loire Métropole a affirmé ses objectifs en faveur de l'accession sociale à la propriété afin de :

- favoriser le parcours résidentiel des ménages,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- limiter l'étalement urbain qui participe à la dégradation de la qualité de vie,
- favoriser la production de logements durables.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo accédants bénéficiant du Prêt à Taux Zéro plus (PTZ +).

Pour être éligible, le projet d'accession à la propriété, présenté par les demandeurs (primo accédants) de la subvention, doit répondre aux critères suivants :

- logements neufs en collectif ou individuel à usage de résidence principale,
- en individuel : parcelle > à 100 m² et < 400 m²
- construction répondant au label Bâtiment Basse Consommation 2005 ou respectant la réglementation Thermique 2012.
- sous plafonds de ressources PLS locatif en vigueur

La subvention d'Angers Loire Métropole est plafonnée aux montants équivalents des aides apportées par les collectivités ayant adopté le principe de leur participation financière pour un montant « de base » de 2 000 € par logement et un maximum de 3 900 € par exemple pour une famille de 3 enfants.

Les bénéficiaires, qui prétendent à l'obtention des aides offertes par Angers Loire Métropole s'engagent en cas de revente du bien avant 5 ans, avec plus-value, à rembourser les sommes perçues.

Par ailleurs, le remboursement des aides attribuées est déclenché en cas de :

- non réalisation de l'opération,
- de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale durant les 5 années suivant son versement.

Le versement de la subvention octroyée pour la part d'Angers Loire Métropole est conditionné à la production par le(s) bénéficiaire(s) des documents suivants :

- le plan de financement avec l'offre de prêt définitive et acceptée,
- le certificat notarié d'inscription des clauses de reversement des aides perçues,
- la déclaration d'ouverture du chantier.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-235 du Conseil de communauté du 8 septembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé par le Conseil de Communauté le 8 novembre 2007,

Vu la délibération du 8 novembre 2007 instituant un nouveau dispositif d'accompagnement financier de la production de logements durables et notamment destiné à l'accession sociale à la propriété,

Vu la convention de mise en œuvre du PLH signée avec la commune d'Avrillé le 20 décembre 2007,

Vu la délibération n° DEL-2013-281 du Conseil de Communauté du 12 décembre 2013 définissant les modalités d'attribution des aides à l'accession sociale à la propriété par Angers Loire Métropole,

Vu la délibération n°2014-06 de la commune d'Avrillé du 15 janvier 2014 adossée au dispositif d'Angers Loire Métropole et instituant sur son territoire un dispositif d'aides complémentaires à l'accession sociale à la propriété.

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 30 octobre 2014,

Considérant les demandes de subvention qu'Angers Loire Métropole a décidé d'octroyer,

DECIDE

Attribue, comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention pour financer le ou les projets d'accession neuve :

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	montant de la subvention
Madame GOURVENNEC Kelly et Monsieur MERLET Benoît	Avrillé, 12 G Avenue Pierre Mendès France, lot n°25	2 000 €

Impute la dépense sur les crédits correspondants inscrits au budget principal de l'exercice 2014 et suivants, chapitre 204 article 204 2 26, fonction 72,

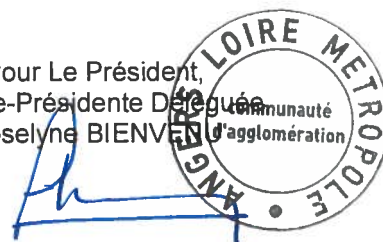
Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à 2 ans à compter de la date la rendant exécutoire.

A ce jour, le nombre de dossiers instruits sur l'exercice 2014 est de 3 pour un montant total de 6 500 €.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente Décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour Le Président,
La Vice-Présidente Déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 novembre 2014

Dossier N° 20

Décision n°: DEC-2014-280

HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Les Ponts de Cé - Aides à l'accession sociale - Subventions

Rapporteur : M. Christophe BECHU

L'an deux mille quatorze, le 03 novembre à 19 heures, la Commission Permanente, convoquée par lettre et à domicile le 28 octobre 2014, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA (départ DEC 2014-261), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Romain CHAVIGNON, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. André MARCHAND

ETAIT ABSENT : M. Daniel DIMICOLI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

La Commission Permanente a désigné M. Jacques CHAMBRIER, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 4 novembre 2014.

EXPOSE

En approuvant son Programme Local de l'Habitat par délibération du 8 novembre 2007, Angers Loire Métropole a affirmé ses objectifs en faveur de l'accession sociale à la propriété afin de :

- favoriser le parcours résidentiel des ménages,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- limiter l'étalement urbain qui participe à la dégradation de la qualité de vie,
- favoriser la production de logements durables.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo accédants bénéficiant du Prêt à Taux Zéro plus (PTZ +).

Pour être éligible, le projet d'accession à la propriété, présenté par les demandeurs (primo accédants) de la subvention, doit répondre aux critères suivants :

- logements neufs en collectif ou individuel à usage de résidence principale,
- en individuel : parcelle > à 100 m² et < 400 m²
- construction répondant au label Bâtiment Basse Consommation 2005 ou respectant la réglementation Thermique 2012.
- sous plafonds de ressources PLS locatif en vigueur

La subvention d'Angers Loire Métropole est plafonnée aux montants équivalents des aides apportées par les collectivités ayant adopté le principe de leur participation financière pour un montant « de base » de 2 000 € par logement et un maximum de 3 900 € par exemple pour une famille de 3 enfants.

Les bénéficiaires, qui prétendent à l'obtention des aides offertes par Angers Loire Métropole s'engagent en cas de revente du bien avant 5 ans, avec plus-value, à rembourser les sommes perçues.

Par ailleurs, le remboursement des aides attribuées est déclenché en cas de :

- non réalisation de l'opération,
- de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale durant les 5 années suivant son versement.

Le versement de la subvention octroyée pour la part d'Angers Loire Métropole est conditionné à la production par le(s) bénéficiaire(s) des documents suivants :

- le plan de financement avec l'offre de prêt définitive et acceptée,
- le certificat notarié d'inscription des clauses de reversement des aides perçues,
- la déclaration d'ouverture du chantier.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-235 du Conseil de communauté du 8 septembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommée Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé par le Conseil de Communauté le 8 novembre 2007,

Vu la délibération du 8 novembre 2007 instituant un nouveau dispositif d'accompagnement financier de la production de logements durables et notamment destiné à l'accession sociale à la propriété,

Vu la délibération n° DEL-2013-281 du Conseil de Communauté du 12 décembre 2013 définissant les modalités d'attribution des aides à l'accession sociale à la propriété par Angers Loire Métropole,

Vu la délibération de la Ville des Ponts de Cé du 9 décembre 2013 adossée au dispositif d'Angers Loire Métropole et instituant sur son territoire un dispositif d'aides complémentaires à l'accession sociale à la propriété.

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 30 octobre 2014,

Considérant les demandes de subvention qu'Angers Loire Métropole a décidé d'octroyer,

DECIDE

Attribue, comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention pour financer le ou les projets d'accession neuve :

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	montant de la subvention
Madame Monsieur KOCAK Mine et Dogan	Les Ponts de Cé, 15 allée Simone Weil, ZAC de la Monnaie, lot n°3	2 600 €

Impute la dépense sur les crédits correspondants inscrits au budget principal de l'exercice 2014 et suivants, chapitre 204 article 204 2 26, fonction 72,

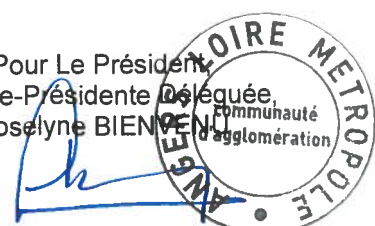
Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à 2 ans à compter de la date la rendant exécutoire.

A ce jour, le nombre de dossiers instruits sur l'exercice 2014 est de 2 pour un montant total de 4 900 €.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente Décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour Le Président,
La Vice-Présidente Déléguée,
Roselyne BIENPENN
Commune de
Agglomération



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 novembre 2014

Dossier N° 21

Décision n°: DEC-2014-281

HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Trélazé - Aides à l'accession sociale - Subventions

Rapporteur : M. Christophe BECHU

L'an deux mille quatorze, le 03 novembre à 19 heures, la Commission Permanente, convoquée par lettre et à domicile le 28 octobre 2014, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA (départ DEC 2014-261), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Romain CHAVIGNON, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. André MARCHAND

ETAIT ABSENT : M. Daniel DIMICOLI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

La Commission Permanente a désigné M. Jacques CHAMBRIER, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 4 novembre 2014.

EXPOSE

En approuvant son Programme Local de l'Habitat par délibération du 8 novembre 2007, Angers Loire Métropole a affirmé ses objectifs en faveur de l'accession sociale à la propriété afin de :

- favoriser le parcours résidentiel des ménages,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- limiter l'étalement urbain qui participe à la dégradation de la qualité de vie,
- favoriser la production de logements durables.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo accédants bénéficiant du Prêt à Taux Zéro plus (PTZ +).

Pour être éligible, le projet d'accession à la propriété, présenté par les demandeurs (primo accédants) de la subvention, doit répondre aux critères suivants :

- logements neufs en collectif ou individuel à usage de résidence principale,
- en individuel : parcelle > à 100 m² et < 400 m²
- construction répondant au label Bâtiment Basse Consommation 2005 ou respectant la réglementation Thermique 2012.
- sous plafonds de ressources PLS locatif en vigueur

La subvention d'Angers Loire Métropole est plafonnée aux montants équivalents des aides apportées par les collectivités ayant adopté le principe de leur participation financière pour un montant minimum de 1 000 € par logement et un maximum de 3 900 € par exemple pour une famille de 3 enfants.

Les bénéficiaires, qui prétendent à l'obtention des aides offertes par Angers Loire Métropole s'engagent en cas de revente du bien avant 5 ans, avec plus-value, à rembourser les sommes perçues.

Par ailleurs, le remboursement des aides attribuées est déclenché en cas de :

- non réalisation de l'opération,
- de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale durant les 5 années suivant son versement.

Le versement de la subvention octroyée pour la part d'Angers Loire Métropole est conditionné à la production par le(s) bénéficiaire(s) des documents suivants :

- le plan de financement avec l'offre de prêt définitive et acceptée,
- le certificat notarié d'inscription des clauses de reversement des aides perçues,
- la déclaration d'ouverture du chantier.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-235 du Conseil de communauté du 8 septembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé par le Conseil de Communauté le 8 novembre 2007,

Vu la délibération du 8 novembre 2007 instituant un nouveau dispositif d'accompagnement financier de la production de logements durables et notamment destiné à l'accession sociale à la propriété,

Vu la délibération n° DEL-2013-281 du Conseil de Communauté du 12 décembre 2013 définissant les modalités d'attribution des aides à l'accession sociale à la propriété par Angers Loire Métropole,

Vu la délibération de la Ville de Trélazé du 16 décembre 2013 adossée au dispositif d'Angers Loire Métropole et instituant sur son territoire un dispositif d'aides complémentaires à l'accession sociale à la propriété.

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 30 octobre 2014,

Considérant les demandes de subvention qu'Angers Loire Métropole a décidé d'octroyer,

DECIDE

Attribue, comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention pour financer le ou les projets d'accession neuve :

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	montant de la subvention
Madame CHEVRY Laureline et Monsieur MORICE Jérémy	TRELAZE, 29 rue Jacques Yves Cousteau, La Quantinière, lot n°E3	1 600 €

Impute la dépense sur les crédits correspondants inscrits au budget principal de l'exercice 2014 et suivants, chapitre 204 article 204 2 26, fonction 72,

Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à 2 ans à compter de la date la rendant exécutoire.

A ce jour, le nombre de dossiers instruits sur l'exercice 2014 est de 8 pour un montant total de 15 200 €.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente Décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour Le Président,
La Vice-Présidente Déléguée
Roselyne BIENVENUE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 novembre 2014

Dossier N° 22

Décision n°: DEC-2014-282

HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Office public de l'habitat Angers Loire Habitat - Montreuil Juigné - Villas Espéria - Rue Lucie Aubrac - Construction de 12 logements financés en PLUS et PLA Intégration - Subvention.

Rapporteur : M. Christophe BECHU

L'an deux mille quatorze, le 03 novembre à 19 heures, la Commission Permanente, convoquée par lettre et à domicile le 28 octobre 2014, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA (départ DEC 2014-261), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Romain CHAVIGNON, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. André MARCHAND

ETAIT ABSENT : M. Daniel DIMICOLI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

La Commission Permanente a désigné M. Jacques CHAMBRIER, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 4 novembre 2014.

EXPOSE

Par délibération du 8 novembre 2007, le Conseil de Communauté a approuvé dans le cadre du Programme Local de l'Habitat le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements durables.

La préoccupation environnementale dans le domaine de l'habitat est prise en compte dans les opérations de constructions neuves. La construction de logements durables et économes en énergie est favorisée par une intervention spécifique de l'agglomération. Des aides majorées peuvent être octroyées quand l'opération est, d'une part éligible aux aides classiques, et d'autre part répond aux obligations cumulatives de moyens et de résultats sur trois cibles identifiées dans le référentiel « Habiter mieux ».

Les aides sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement, définis par la conférence intercommunale du logement, et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution, sur le territoire des communes ayant contractualisé. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés sur la base d'appel d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement de l'agglomération pour pouvoir prétendre au régime normal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par l'agglomération.

Angers Loire Habitat a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention majorée au titre des mesures de développement durable. Il s'agit d'une opération de construction neuve de 12 logements (2

individuels et 10 collectifs) conformes à la réglementation thermique 2012, de type 2 au type 4, situés à Montreuil-Juigné, Rue Lucie Aubrac ; 8 logements sont financés en PLUS et 4 en PLA Intégration.

Cette opération, dénommée « Villas Espéria », financée en 2013, d'un montant hors taxes de 1 370 662 €, présente, avec l'aide majorée d'Angers Loire Métropole à la fin de l'amortissement du prêt principal, un bilan prévisionnel d'exploitation négatif de - 425 400 €, soit - 29.42 % du prix de revient.

L'apport de fonds propres d'Angers Loire Habitat s'établit à 361 636 € soit 25.01 % du prix de revient T.T.C.

Cette opération répond aux trois cibles du référentiel "habiter mieux", à savoir réduire les consommations énergétiques et d'eau potable, et améliorer l'air intérieur.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les circulaires NOR/INT/BO 500105C du 23 novembre 2005 et NOR/MCT/BO 000 63C du 13 juillet 2006 relatives à la définition de l'intérêt communautaire des EPCI en matière d'habitat,

Vu la délibération du 15 janvier 2001 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération DEL 2014-235 du Conseil de communauté du 8 septembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Vu les conventions de délégation des aides à la pierre ratifiées le 10 mai 2010 et l'ensemble des avenants intervenus sur la période,

Vu la décision d'agrément du délégataire des logements PLUS et PLAI du 31 décembre 2013,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 30 octobre 2014,

Considérant le Programme Local de l'Habitat et le dispositif financier d'accompagnement approuvés par le conseil de communauté le 8 novembre 2007,

Considérant l'intérêt de cette opération qui participe à la croissance de l'offre qualitative et diversifiée de logements sociaux sur notre agglomération par la construction de l'ensemble présenté par Angers Loire Habitat sur la commune de Montreuil-Juigné,

DECIDE

Attribue à Angers Loire Habitat, pour la réalisation de ce programme de logements, une subvention majorée d'un montant de 114 171 €, à savoir 71 705 € pour les logements financés en PLUS et 42 466 € titre des PLA Intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 9 514 € au logement (8 963 € pour les PLUS et 10 617 € pour les PLA Intégration).

Angers Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Logements durables	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
Démarrage du chantier (DOC)	20 %	Attestation de l'ordre de services aux entreprises et Photographie du panneau d'affichage de la participation financière de l'agglomération à ce stade des travaux.
Hors air du bâti	30 %	Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment. et Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole.
Solde : livraison et conformité aux prescriptions logement durable du référentiel « Habiter mieux »	50 %	<ul style="list-style-type: none">• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison avec l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique RT 2012• Transmission du plan de financement consolidé,• Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole. et Sous la responsabilité du maître d'ouvrage :

	<ul style="list-style-type: none"> • Une attestation du maître d'œuvre, cosignée par le maître d'ouvrage, de la mise en place d'éléments répondant aux cibles eau et air du référentiel « habiter mieux », avec liste de ces éléments.
--	---

A défaut de conformité de la construction aux prescriptions du référentiel développement durable d'Angers Loire Métropole, Angers Loire Habitat se verrait attribuer des aides octroyées pour des logements ordinaires, soit 43 023 € pour les PLUS et 31 850 € pour le PLA Intégration. Dans ce cas de figure, l'ajustement se fera sur le solde.

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Angers Loire Habitat de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 4 mois précédant la 1^{ère} commission d'attribution.

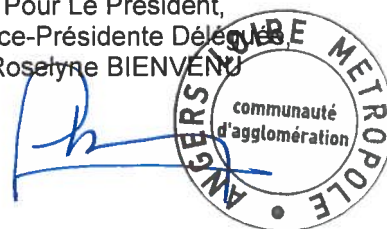
Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Impute la dépense sur les crédits à inscrire au budget principal des exercices 2015 et suivants chapitre 20, article 204 2.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente Décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour Le Président,
La Vice-Présidente Déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 novembre 2014

Dossier N° 23

Décision n°: DEC-2014-283

HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Immobilière Podéliha - Bouchemaine - 10 allée des Merisiers - Acquisition - Amélioration d'un logement financé en PLUS - Subvention.

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

Par délibération du 8 novembre 2007, le Conseil de Communauté a approuvé dans le cadre du Programme Local de l'Habitat le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements durables.

Les aides sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement, définis par la conférence intercommunale du logement, et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution, sur le territoire des communes ayant contractualisé. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés sur la base d'appel d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement de l'agglomération pour pouvoir prétendre au régime normal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par l'agglomération.

Il est ici précisé que la Société « Immobilière Podeliha » était anciennement dénommée SA HLM Le Val de Loire et qu'elle est née de la fusion absorption des SA HLM Le Toit Angevin et Anjou Castors par la SA HLM Le Val de Loire.

Ainsi, Immobilière Podeliha a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention majorée au titre de l'acquisition-amélioration d'un logement individuel de type 3 situé 10 Allée des Merisiers à Bouchemaine. Ce logement est financé en PLUS.

Cette opération, financée en 2013, d'un montant hors taxes de 126 850 €, présente, avec l'aide majorée d'Angers Loire Métropole à la fin de l'amortissement du prêt principal, un bilan prévisionnel d'exploitation négatif de - 39 700 €, soit un résultat de - 31 %.

L'apport de fonds propres d'Immobilière Podeliha s'établit à 20 834 € soit 16,26 % du prix de revient.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les circulaires NOR/INT/BO 500105C du 23 novembre 2005 et NOR/MCT/BO 000 63C du 13 juillet 2006 relatives à la définition de l'intérêt communautaire des EPCI en matière d'habitat,
Vu la délibération du 15 janvier 2001 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
Vu la délibération DEL 2014-235 du Conseil de communauté du 8 septembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,
Vu les conventions de délégation des aides à la pierre ratifiées le 10 mai 2010 et l'ensemble des avenants intervenus sur la période,
Vu la décision d'agrément du délégataire pour ce logement PLUS du 31 décembre 2013 au bénéfice du Val de Loire,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 30 octobre 2014,

Considérant le Programme Local de l'Habitat et le dispositif financier d'accompagnement approuvés par le conseil de communauté le 8 novembre 2007,

Considérant l'intérêt de cette opération qui participe à la croissance de l'offre qualitative et diversifiée de logements sociaux sur notre agglomération par la construction de l'ensemble présenté par Immobilière Podeliha sur la commune de Bouchemaine,

DECIDE

Attribue à l'Immobilière Podeliha, pour la réalisation de cette acquisition-amélioration, une subvention majorée d'un montant de 8 687 € pour ce logement financé en PLUS.

Immobilière Podeliha s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que le versement sera effectué en une seule fois au solde sur sollicitation du bailleur, au regard des pièces justificatives suivantes :

Evènements déclencheurs	Logements ordinaires	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
Solde	100 %	- Certificat d'achèvement des travaux - Transmission du plan de financement consolidé - Justificatif d'affichage sur le site de la mention de la participation financière d'Angers Loire Métropole à cette opération tout au long du chantier.

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Immobilière Podeliha de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 4 mois précédant la 1^{ère} commission d'attribution.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Impute la dépense sur les crédits à inscrire au budget principal des exercices 2015 et suivants chapitre 20, article 204 2.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente Décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour Le Président,
La Vice-Présidente Déléguée,
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 novembre 2014

Dossier N° 24

Décision n°: DEC-2014-284

TOURISME

Musée régional de l'air - Groupement pour la Préservation du Patrimoine Aéronautique (GPPA) - Subvention

Rapporteur : Mme Véronique MAILLET

L'an deux mille quatorze, le 03 novembre à 19 heures, la Commission Permanente, convoquée par lettre et à domicile le 28 octobre 2014, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA (départ DEC 2014-261), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Romain CHAVIGNON, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. André MARCHAND

ETAIT ABSENT : M. Daniel DIMICOLI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

La Commission Permanente a désigné M. Jacques CHAMBRIER, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 4 novembre 2014.

EXPOSE

L'association « Musée Régional de l'Air – Groupement pour la Préservation du Patrimoine Aéronautique (GPPA) » assure la gestion du Musée régional de l'Air ouvert depuis 2000. La richesse de ses collections, le caractère exceptionnel de sa documentation et le haut niveau de compétences techniques des membres du GPPA font de cet équipement un atout touristique important pour le territoire angevin.

Le Musée Régional de l'Air est aujourd'hui le second musée d'aviation civile en France après celui du Bourget, avec la particularité de présenter une collection de machines volantes remises en état de vol par 200 bénévoles compétents.

En 2001, la Ville d'Angers et la Communauté d'Agglomération ont conclu avec le GPPA une convention triennale, renouvelable par tacite reconduction, relative à la mise à disposition des locaux par la communauté d'agglomération et celle de matériel par la ville d'Angers.

Malgré une gestion budgétaire très rigoureuse, le GPPA rencontre des difficultés financières qui mettent en péril le maintien en activité du musée. Dans ce contexte, il est proposé d'attribuer au GPPA une subvention de 10 000 € au titre de l'année 2014, afin de permettre au Musée de l'Air de poursuivre son activité.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-235 du Conseil de communauté du 8 septembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Vu la convention signée le 19 avril 2001 avec la Ville d'Angers et le GPPA - Groupement pour la Préservation du Patrimoine Aéronautique,

Considérant qu'Angers Loire Métropole est propriétaire des bâtiments qui accueillent le Musée de l'Air sur le site d'Angers Loire Aéroport,
Considérant qu'à ce titre, Angers Loire Métropole a cosigné en 2001 une convention d'utilisation des locaux avec la Ville d'Angers et le GPPA - Groupement pour la Préservation du Patrimoine Aéronautique,
Considérant les difficultés financières rencontrées par le Musée Régional de l'Air depuis 2011, qui mettent en péril la continuité de l'ouverture au public de ce site ainsi que son activité de restauration d'aéronefs,
Considérant que le Musée Régional de l'Air animé par 200 bénévoles et 2 salariés, est un site culturel et touristique identitaire de l'histoire d'Angers Loire Métropole, qu'il est important de soutenir,
Considérant l'avis de la commission Développement économique, enseignement supérieur, recherche et innovation du 22 octobre 2014,

DECIDE

Approuve l'attribution d'une subvention de 10 000 € au GPPA - Gro upement pour la Préservation du Patrimoine Aéronautique au titre de son exercice budgétaire 2014,

Impute la dépense relative à cette subvention sur le budget 2014 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente Décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président
La Vice Présidente Déléguée,
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 novembre 2014

Dossier N° 25

Décision n°: DEC-2014-285

ADMINISTRATION GENERALE

Marché de Fourniture de titres restaurant et prestations associées - Groupement de commandes constitué du Centre Communal d'Action Sociale (coordonnateur), d'Angers Loire Métropole et de la Ville d'Angers - Appel d'Offres Ouvert - Autorisation de signature des marchés.

Rapporteur : Mme Roselyne BIENVENU

L'an deux mille quatorze, le 03 novembre à 19 heures, la Commission Permanente, convoquée par lettre et à domicile le 28 octobre 2014, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA (départ DEC 2014-261), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Romain CHAVIGNON, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. André MARCHAND

ETAIT ABSENT : M. Daniel DIMICOLI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

La Commission Permanente a désigné M. Jacques CHAMBRIER, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 4 novembre 2014.

EXPOSE

Par délibération du 11 octobre 2007, le Conseil de Communauté a approuvé la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale pour la fourniture de titres restaurant et ses prestations associées. Le Centre Communal d'Action Sociale a été désigné comme coordonnateur du groupement.

Le 5 juin 2014, le Centre Communal d'Action Sociale a lancé sur la base de cette convention, une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application du Code des Marchés Publics, pour la fourniture de titres restaurant et prestations associées.

La consultation a été passée :

- pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification. Le marché pourra être reconductible 3 fois par période de 12 mois,
- avec un opérateur économique,
- sous forme de marchés à bons de commandes, sans minimum, ni maximum. Les bons de commandes seront émis au fur et à mesure des besoins.

Les besoins annuels du groupement sont estimés à 3 604 000 € HT.

La remise des offres a eu lieu le 16 juillet 2014 à 12 heures.

A l'issue de l'analyse des offres remises par les candidats, la Commission d'Appel d'Offres du groupement du 1er octobre 2014 a décidé de retenir l'opérateur suivant :

- CHEQUES DEJEUNER sis 92 234 Gennevilliers cedex

Il convient d'autoriser Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale ou son représentant à signer le marché pour chaque membre du groupement, en sa qualité de coordonnateur.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code des Marchés Publics

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du groupement du 1^{er} octobre 2014,

Vu la délibération DEL 2014-235 du Conseil de communauté du 8 septembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Considérant la fin du marché en cours au 31 décembre 2014,

DECIDE

Autorise Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale ou son représentant, en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes, à signer et notifier le marché pour le compte de chacun des membres du groupement

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015 et suivants, Chapitre 12 article 6478.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente Décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La Vice Présidente Déléguée,
Roselyne BIENVENUE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 novembre 2014

Dossier N° 26

Décision n°: DEC-2014-286

ADMINISTRATION GENERALE

Prestations de nettoyage des locaux des sites du groupement de commandes de la Ville d'Angers, d'Angers Loire Métropole et du Centre Communal d'Action Sociale d'Angers - Groupement de commandes - Autorisation de signature des marchés.

Rapporteur : Mme Roselyne BIENVENU

L'an deux mille quatorze, le 03 novembre à 19 heures, la Commission Permanente, convoquée par lettre et à domicile le 28 octobre 2014, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA (départ DEC 2014-261), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Romain CHAVIGNON, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. André MARCHAND

ETAIT ABSENT : M. Daniel DIMICOLI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

La Commission Permanente a désigné M. Jacques CHAMBRIER, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 4 novembre 2014.

EXPOSE

La Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et le CCAS occupent des bâtiments qu'il convient de faire nettoyer. Les marchés en cours d'exécution connaissent une échéance au 31 décembre 2014.

Par délibération du 10 juin 2010, le Conseil de communauté a approuvé la création d'un groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour des prestations de service.

La Ville d'Angers a été désignée en tant que coordonnateur du groupement et à ce titre est chargée pour le compte de tous les membres, de la procédure de passation, de la signature et de la notification des marchés entrant dans le cadre du groupement.

Les besoins de nettoyage des différents sites occupés par la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et le CCAS entrent dans ce cadre. Un appel d'offres a été lancé préalablement à la passation de marchés à bons de commande, sans minimum ni maximum, en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics. Leur durée est d'un an renouvelable trois fois une année.

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère social qui visent à promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et à lutter contre le chômage. Les opérations de nettoyage du lot 1 et du lot 2 se feront en journée, sauf pour les locaux du CCAS.

La consultation du 11 juillet 2014 a été décomposée en deux lots :

- Lot 1 : Nettoyage en série. Il concerne le nettoyage récurrent (bureaux essentiellement), estimé annuellement à 450 000 € HT pour le groupement ;
- Lot 2 : Nettoyage Multiservices. Il s'agit de nettoyages spécifiques (vitrierie, stade J. BOUIN) ou d'opérations particulières, estimés annuellement à 150 000 € HT pour le groupement.

La Commission d'Appel d'Offres du 30 septembre 2014 a décidé d'attribuer à l'entreprise ISS Propreté sise à Beaucouzé (49070) les marchés des lots 1 et 2.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu la délibération DEL 2014-235 du Conseil de communauté du 8 septembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 30 septembre 2014,

Considérant la fin du marché en cours dont l'échéance est prévue au 31 décembre 2014 ;

Considérant la nécessité de réaliser le nettoyage des locaux occupés par les services d'Angers Loire Métropole dans le cadre du groupement de commande constitué entre elle, la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers ;

Considérant la possibilité d'effectuer cet achat en groupement de commandes afin d'en optimiser les coûts

DECIDE

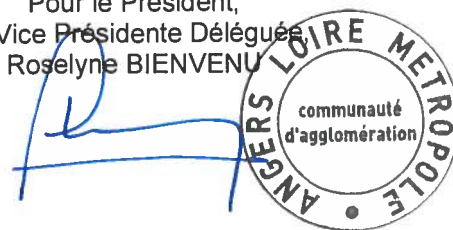
Autorise Monsieur le Maire d'Angers ou l'adjoint au Maire délégué, en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes, à signer les marchés pour le compte du groupement de commande, à l'entreprise ISS Propreté, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces marchés et tout avenant ayant pour objet un changement d'indices suite à la suppression de celui ci.

Impute les dépenses au budget de l'exercice 2015 et suivants, chapitre 011 aux articles correspondants du budget principal et des budgets annexes.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente Décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La Vice Présidente Déléguée,
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 novembre 2014

Dossier N° 27

Décision n°: DEC-2014-287

ADMINISTRATION GENERALE

Association des Présidents des Conseils de Développement - Conseil de Développement de la Région d'Angers - Subvention.

Rapporteur : Mme Roselyne BIENVENU

L'an deux mille quatorze, le 03 novembre à 19 heures, la Commission Permanente, convoquée par lettre et à domicile le 28 octobre 2014, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA (départ DEC 2014-261), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Romain CHAVIGNON, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT

ETAIT EXCUSE : M. André MARCHAND

ETAIT ABSENT : M. Daniel DIMICOLI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

La Commission Permanente a désigné M. Jacques CHAMBRIER, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 4 novembre 2014.

EXPOSE

En 2012, la Coordination Nationale des Conseils de développement a décidé de faire évoluer son fonctionnement vers une structuration renforcée au niveau national, par la création d'une Association Nationale des Présidents de Conseils de développement (ANPCD, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901).

Cette association a pour objet notamment :

- D'être un lieu d'échanges entre les Présidents et entre les Conseils de développement,
- D'assurer la valorisation des Conseils de développement,
- D'exprimer des avis et faire des propositions aux pouvoirs publics,
- De faire circuler des informations locales et nationales entre les Conseils de développement,
- D'apporter aux Conseils de développement des services communs ou particuliers,
- D'organiser des échanges avec les partenaires extérieurs,
- D'effectuer des études d'intérêt commun,
- D'organiser et de participer à des manifestations, colloques, rencontres.

Du fait de cette structuration de la Coordination Nationale en Association Nationale des Présidents des Conseils de développement, chaque Conseil de développement est appelé à contribuer au financement de l'ANPCD.

Le principe retenu pour le calcul de la contribution est le suivant (chiffres INSEE dernier recensement) :

- 0,01 € / habitant, pour la population située dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération
Soit pour le périmètre d'Angers Loire Métropole : 0,01 x 265 829 = 2 658,29 €

- 0,005 € / habitant, pour la population située dans le périmètre du Pays (hors Communauté d'Agglomération)

Soit pour le périmètre du Pôle métropolitain Loire Angers (hors Angers Loire Métropole) :

$0,005 \times 44\,247 = 221,23 \text{ €}$

Soit une contribution totale pour 2014 de 2 879,52 € prise sur le budget du Conseil de développement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-235 du Conseil de communauté du 8 septembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Considérant que le Conseil de Développement de la région d'Angers souhaite apporter sa contribution à l'Association Nationale des Présidents des Conseils de développement pour l'année 2014,

DECIDE

Attribue un montant de 2 879,52 € à l'Association Nationale des Présidents des Conseils de développement au titre de l'année 2014.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente Décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La Vice Présidente Déléguée,
Roselyne BIENVENU

